PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du jeudi 03 avril 2025

La séance, faisant suite aux convocations des 25 et 27 mars 2025, est ouverte à vingt heures 30 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents : Mme Elyane DELPY GOURSAT, Mme Fabienne DEROO, Mr François LEYMARIE, Mr Cédric MARTY, Mr Étienne BARTHOLOMÉ,, Mr Jean DELVERT.

Excusée : Mme Claudette CAMPASTIÉ qui donne procuration à Elyane DELPY GOURSAT–

Absent : Mr Dominique LEMOINE

Élus : 8 – Quorum : 5 – Présents : 6 Votants : 7.

Nous passons à l'ordre du jour

Mr Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil.

Délibérations

1. Taxes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle que les taux actuellement en vigueur sont les suivants : Taxe foncière sur le bâti : 41.07 % ; Taxe foncière sur le non bâti : 134.20%; Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.46%. La question à régler est le maintien ou la modification de ces taux. Le Trésor Public a effectué une simulation pour une augmentation de 1 % de chacun des taux, ce qui amènerait les trois taux à 41,48 %; 135,54 % et 7,53 % respectivement, pour un augmentation des recettes communales de l'ordre de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 1 % les différents taux des taxes locales comme indiqué ci-dessus, et charge Mr. le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2. subvention annuelle aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Finances (EB, CM, FD, EDG, JD) s'est réunie le 20 mars dernier pour effectuer une première évaluation des subventions à accorder, et proposer les ajustements (hausse ou réduction) jugés nécessaires, ainsi que les conditions à remplir pour l'avenir. Les propositions doivent être finalisées et soumises au vote de l'assemblée.

Les associations avaient été sollicitées par lettre envoyée par la Mairie le 9/01 avec une date de soumission de leur demande au 28/02.

Les questions évoquées avait porté notamment sur l'accroissement des demandes venant de toute part hors de notre commune, les contraintes budgétaires du contexte actuel, une attention accrue quant à l'impact des associations sur l'animation dans notre commune, les contributions « d'autre nature » (cf. les coûts de chauffage en forte augmentation ces dernières années) dont bénéficient les associations utilisant à titre gracieux les locaux communaux, l'établissement de principes d'allocations applicables de manière générale, afin de limiter au maximum le traitement « au cas-par-cas ».

Le budget total a été estimé à 3000 €, permettant si nécessaire de gérer des imprévus.

Après révision des propositions faites lors de la réunion mentionnée ci-dessus, le tableau des associations bénéficiaires s'établit comme suit :

Associations	Montants accordés pour 2025
Baladou Gym	200
Comité des Fêtes	400
Pomié en Fêtes	A indiqué ne pas solliciter de subvention
Accordanse	200
Ass. Sauvegarde faune sauvage de la Pierre Plantée	200
Anim enfance (montant prévu au contrat enfance jeunesse)	600
Box Fit Gym Souillac (Ex Full Contact Nord Lot Souilac)	50
Asso Dptale Secrétaires Mairies 46	50
Bassin des Ecoles de la Vallée de la Dordogne	150
Restaurant du Cœur	50
Amicale Sapeurs Pompiers Martel	150
Val Roc Foot Martel	50
SSIADPA Santé Avenir	150
Amicale Donneurs de Sang de Martel	50
Vivre à la maison de retraite de Martel	50
RIONET (a accueilli 3 enfants de Baladou en 2024)	60

L'APE des Dolines, le Secours Populaire du Lot et la FNACA comité cantonal Martel n'ont pas introduit de de-mande. Quatre associations nouvellement apparues et non spécifiquement implantées dans notre commune ne bénéficient pas de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de répartition telle que décrite dans le tableau ci-dessus, et charge Mr. le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

3. Subvention exceptionnelle Anim' enfance - clôture 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Anim'enfance a introduit une demande de subvention complémentaire à hauteur de 370 € pour clôturer son budget de l'année 2024. Ce montant vient en complément de la subvention déjà versée de 600 € dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer à l'association Anim'Enfance le montant de 370 € demandé en sus des 600 € accordés (cf point 2) ; il charge Mr. le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

4. Convention groupement de commande WIFI public avec Lot Numérique (abonnement 2026/2029)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête pour identification du besoin en wifi d'accès public nous a été adressé en janvier dernier par le syndicat Lot Numérique afin d'adhérer le cas échéant à la commande groupée qui fait l'objet d'un nouveau marché à conclure pour la période 2026-2029. L'objectif est de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et, si nécessaire, d'installer de nouvelles bornes. Pour rappel la commune dispose déjà d'une borne de WIFI public installée sur le mur extérieur de la mairie depuis 2021 et l'abonnement se termine en fin d'année.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique sous l'égide des services départementaux. Il prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention décrite ci-dessus, et charge Mr. le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

5. Modification et complément du régime indemnitaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de modification et de complément du « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (« RIFSEEP ») pour le personnel communal. Ce régime comprend deux parts :

-L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) : déterminée par la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
-Le complément indemnitaire annuel (CIA) : l'engagement professionnel et la manière de servir.

La législation impose un réexamen des situations individuelles, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions, et lors d'un changement de fonctions ou de changement de grade. Aucun réexamen n'a été fait depuis 2019. Il convient donc de compléter la délibération en vigueur compte tenu des évolutions de grade des agents et du respect de la réglementation, mais également de déterminer les modalités d'attribution

Pour notre collectivité, le RIFSEEP est appliqué pour le personnel titulaire uniquement, soit deux agents.

Le Comité Social Territorial (CST) du centre de gestion est consulté obligatoirement pour avis avant vote de l'assemblée. Il s'est prononcé favorablement sur le projet le 06/03/2025.

Le conseil doit voter un montant maximum éventuellement exprimé en pourcentage du maximum autorisé, il appartient ensuite au maire (autorité territoriale) de définir par arrêté individuel annuel le montant par agent dans la limite de ce plafond délibéré.

La proposition soumise s'établit comme suit :

	IFSE	CIA
Agent technique	11.5% du montant légal maximal	10% du montant légal maximal
Agent administratif	8% du montant légal maximal	7% du montant légal maximal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour des indemnités IFSE et compléments CIA tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, et charge Mr. le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

6. Compte Financier Unique « Multiservices » 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par un courrier en date du 27 mars 2025 , Madame la sous-préfète a attiré l'attention sur le fait que par application des dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) «le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente». En outre, un arrêt du Conseil d'État du 22 mai 1896 «commune de la Teste-de-Buch» complète les modalités de calcul du quorum en précisant que «Les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte même s'ils sont présents pour le calcul du quorum» (jurisprudence constante).
Le quorum des présents n'ayant pas été atteint lors de la séance précédente, il convient donc de procéder à un nouvel examen des CFU 2024 des budgets de notre commune.

Madame DELPY GOURSAT, adjointe au Maire et présidente de la Commission Finances, présente le détail du Compte Financier Unique du budget « Multiservices » pour 2024.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	109.56			5 840.04	109.56	5 840.04
Opérations de l'exercice	16 421.08	20 211.95	12 829.91	14 366.48	29 250.99	34 578.43
TOTAUX	16 530.64	20 211.95	12 829.91	20 206.52	29 360.55	40 418.47
Résultat de clôture		3 681.31		7 376.61		11 057.92
	Restes à réaliser				0,00	0,00
	Besoin / excédent de financement total					11 057.92
	Pour mémoire: virement à la section d'investissement				0.00	0.00

Après présentation détaillée et complète, Madame DELPY GOURSAT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son approbation. Celui-ci, après en avoir délibéré, adopte en l'absence du Maire le Compte Financier Unique du budget «Multiservices» 2024, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 06 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,
le maire n'ayant pas pris part au vote

7. Budget primitif multiservices 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif « multiservice » pour 2025, tel que présenté dans le tableau ci-après :

EXPLOITATION			
		Dépenses	**Recettes**
VOTE	**Crédits de fonctionnement** votés au titre du présent budget	26 011,22	22 329,91
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 Résultat d'exploitation reporté	0,00	3 681,31
		=	=
	Total de la section d'exploitation	**26 011,22**	**26 011,22**
INVESTISSEMENT			
VOTE	**Crédits d'investissement** votés au titre du présent budget y compris les comptes 1064 & 1068	22 293,09	14 916,48
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	7 376,61
		=	=
	Total de la section d'investissement	**22 293,08**	**22 293,08**
	TOTAL DU BUDGET	**48 304,31**	**48 304,31**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1) décide d'approuver le budget primitif « Multiservices » 2025 tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus.

2) autorise Mr le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 5 %
Investissement : 5 %

3) charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée dans son ensemble par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

8. Compte financier unique transport 2024

Monsieur le Maire rappelle la remarque faite lors de l'examen du point 6.

Madame DELPY GOURSAT, adjointe au Maire et présidente de la Commission Finances, présente le détail du compte financier unique et du compte de gestion du budget « Transport » pour 2024.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2023	0.00	0.00	0.00	28 056.23	0.00	28 056.23
Opérations de l'exercice 2024	14 988.32	16 792.47	38 032.29	13 570.16	53 020.61	30 362.63
TOTAUX	14 988.32	16 792.47	38 032.29	41 626.39	53 020.61	58 418.86
Résultat de clôture		1 804.15		3 594.10		5 398.25
	Restes à réaliser					
	Besoin / excédent de financement total					5 398.25
	Pour mémoire : virement à la section d'investissement					

Après présentation détaillée et complète, Madame DELPY GOURSAT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son approbation. Celui-ci, après en avoir délibéré, adopte en l'absence du Maire le Compte

Financier Unique du budget « Transport » 2024, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 06 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,
le maire n'ayant pas pris part au vote

9.Budget primitif transport 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif « Transport » pour 2025, tel que présenté dans le tableau ci-après :

EXPLOITATION			
		Dépenses	**Recettes**
VOTE	**Crédits de fonctionnement** votés au titre du présent budget	18 339,15	16 535,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	12 673,00
	002 Résultat d'exploitation reporté	0,00	1 804,15
		=	=
	Total de la section d'exploitation	**18 339,15**	**18 339,15**
INVESTISSEMENT			
VOTE	**Crédits d'investissement** votés au titre du présent budget y compris les comptes 1064 & 1068	10 822,70	7 228,60
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	3 594,10
		=	=
	Total de la section d'investissement	**10 822,70**	**10 822,70**
	TOTAL DU BUDGET	**29 161,85**	**29 161,85**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) décide d'approuver le budget primitif « Transport » 2025 tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus.

2) autorise Mr le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 5 %
Investissement : 5 %

3) charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée dans son ensemble par 07voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

10. Compte financier unique Commune 2024

Monsieur le Maire rappelle à nouveau la remarque faite lors de l'examen du point 6.

Madame DELPY GOURSAT, adjointe au Maire et présidente de la Commission Finances, présente le détail du compte financier unique et du compte de gestion du budget « Commune » pour 2024.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	37 008.04	13 057.48			23 950.56
Opérations de l'exercice	271 196.32	282 517.45	59 269.64	32 916.46	330 465.96	315 433.91
TOTAUX	271 196.32	319 525.49	72 327.12	32 916.46	330 465.96	339 384.47
Résultat de clôture	0.00	48 329.17	39 410.66			8 918.51
	Restes à réaliser à reporter en 2025					12 673.00
	Besoin / excédent de financement total					21 591.51
	Pour mémoire : virement à la section d'investissement					20 000.00

Après présentation détaillée et complète, Madame DELPY GOURSAT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son approbation. Celui-ci, après en avoir délibéré, adopte en l'absence du Maire le Compte Financier Unique du budget « Commune » 2024, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 06 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,
le maire n'ayant pas pris part au vote

11. Budget primitif Commune 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif « Commune » pour 2025, tel que présenté dans le tableau ci-après :

		Dépenses	Recettes
VOTE	**Crédits d'investissement** votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	246 896,31	273 633,97
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	12 673,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 410,66	0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement	**286 306,97**	**286 306,97**
VOTE	**Crédits de fonctionnement** votés au titre du présent budget	315 047,48	293 455,97
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	21 591,51
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	**315 047,48**	**315 047,48**
	TOTAL DU BUDGET	**601 354,45**	**601 354,45**

En ce qui concerne le volet « fonctionnement », le budget est stable, il est essentiellement semblable à celui de 2024.
En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le point principal concerne le montant nécessaire à l'acquisition envisagée d'un hangar fermé destiné à servir de local technique communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :
1) décide d'approuver le budget primitif « Commune » 2025 tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus.
2) autorise Mr le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
Fonctionnement : 5 %
Investissement : 5 %
3) charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée dans son ensemble par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

Questions diverses non soumises à délibération.

1. Réunion création d'une zone « agglomération » au quartier du Pigeon

Ce 3 avril a eu lieu à la Mairie de Mayrac une réunion entre les services techniques départementaux (STR) de Souillac et de membres des conseils municipaux de Mayrac et de Baladou afin de passer en revue les points à couvrir dans la convention tripartite à signer entre les trois entités susmentionnées dans le but de mettre en place une zone d'agglomération et de déterminer les responsabilités de chaque partie dans son entretien.
Le dossier de mise en place d'une salle de spectacle a reçu un avis favorable de la part des différentes instances intervenantes. La période de trois mois, destinée à la publication et au recueil d'éventuelles remarques est en cours. La durée des travaux qui débuteront ensuite est estimée à un an, ce qui nous amène à la mi-2026. Le passage en « agglomération » du quartier concerné impliquera obligatoirement, et ce, à charge des communes, la mise en place des panneaux d'entrée et de sortie de cette zone, non seulement sur les routes départementales, mais aussi sur la voirie communale débouchant dans ce secteur. Les éventuels aménagements (ralentisseurs, trottoirs, etc.) sont au choix et à

charge des communes. Dans les grandes lignes, l'entretien de l'assiette des routes départementales reste du ressort du département, tandis que celui des bas-côtés (aménagés ou non) est à charge des communes. Le passage en agglomération pourra permettre aux propriétaires riverains d'établir un accès direct aux départementales si une modification future du PLUiH plaçait ces terrains en zone urbanisable.

2. Panneaux « stop » au Saulou (sécurisation du carrefour avec la RD803
Le STR a formulé une demande visant à modifier les panneaux de « cédez le passage » en « stop » au carrefour entre la RD 803 et la route du Saulou allant vers les serres ainsi que la route partant vers le Pigeon Haut. Cela fait suite au constat d'une mauvaise visibilité et de la dangerosité du carrefour si on ne marque pas l' arrêt. Pour rappel un double accident mortel y a été déploré en novembre 2024.

3. Inspection de l'école le 18 mars
Une visite des locaux de notre école s'est tenue avec trois représentants de l'Education Nationale dans le cadre d'une évaluation de toutes les écoles du RPI.

4.Ciné Belle Étoile
Cette année encore le Ciné Belle Etoile sera organisé avec l'association BD de Martel avec laquelle les frais d'organisation restant à charge seront partagés. Compte tenu des différentes contraintes, 3 semaines ont été identifiées durant la période des vacances : semaine 31, 32 ou 34, la projection se faisant en principe un mardi ou un mercredi. Les dates seront à confirmer avec CAUVALDOR. Le choix du film est à finaliser. Le choix des dossiers soumis aura lieu le 9 avril, les étapes suivantes seront mises en œuvre si notre dossier est retenu.

5. Spectacle de Noël des enfants (réservé pour 14/12)
Afin de programmer une animation à prix contenu et de réserver dès à présent la date, il est prévu de solliciter Sandrine Mage déjà venue en 2024. La date retenue est le dimanche 14 décembre après-midi.

6. Information nettoyage de calvaires effectués à Lagarrigue
SOS CALVAIRE a demandé l'accord pour intervenir, gracieusement, à la restauration de calvaires. Cette association intervient principalement sur le Nord du département. A Lagarrigue, il s'agissait d'un chantier de nettoyage/ débroussaillage d'un calvaire situé à proximité de l'institut du Christ-Roi. Un avis favorable leur a été donné.

7. point dossiers en cours
- cuisinière école : commande finalisée dans la foulée du vote des budgets 2025, l'installation est prévue durant les vacances de Pâques
- logements : des réparations ont été réalisées dans un appartement vacant (assainissement et isolation d'un mur, précédemment occupé par des placards), la VMC reste à changer.

.....

8. point sur les réunions extérieures
10 mars : inspection gendarmerie à Souillac
11 mars : fiscalité Alvignac (avec E. Delpy Goursat)
11 mars : conseil de RPI à Montvalent (avec E. Delpy Goursat)
18 mars : évaluations des écoles, école de Baladou
19 mars : cérémonie de commémoration de la fin des combats d'Algérie, Tunisie et Maroc à Baladou
19 mars : commission finances Cauvaldor à Saint Denis Les Martel
03 avril : passage Le Pigeon en agglomération à Mayrac (EDP, FD, CM, EB, JD)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr. le Maire à 23h30 heures. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal.

Observations émises lors de la séance du....09/05/2025

NEANT

Procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 approuvé le..09/05/2025.....

J. Delvert, Maire, président de séance

E. Bartholomé, secrétaire de séance

C. Campastié

E. Delpy Goursat

F. Deroo

C. Marty

D. Lemoine

F. Leymarie